



## Carte Judiciaire - restructuration de la PJJ

### Destins croisés

La réforme de la carte judiciaire pourrait apparaître bien loin de nos préoccupations quotidiennes, et pourtant ! Il ne s'agit pas seulement de mettre en conformité la carte judiciaire avec la carte administrative... Il s'agit aussi de restructurer la justice en profondeur. Dans un courrier adressé au secrétaire général du ministère, la Garde des Sceaux demande d'associer toutes les directions du ministère à cette réforme. **Pourquoi, si elles ne sont pas concernées ?**

Pour la CGT, cette refonte doit être reliée avec d'autres « réformes » en cours pour ceux qui regarde le doigt (vieux dicton chinois) : rapport Lecogne sur les DR-DD, note du directeur de la PJJ aux DR relative à la réorganisation de la PJJ, fusion des corps au ministère et pour ceux qui regardent la lune (suite du dicton chinois) RIME, LOLF, RGPP (*Révision Générale des Politiques Publiques*) nouvel outil technocratique de démantèlement des services publics, annoncé par le Premier ministre le 11 juillet . Le tout dans le chaudron des annonces médiatiques sur le non-remplacement, la casse des statuts de la fonction publique ou la suppression des directions d'administration centrale... la DPJJ ????

Pour les services judiciaires, malgré le simulacre de concertation mis en place face à la levée de boucliers des avocats et des élus locaux, on semble se diriger vers la suppression de quelques cours d'appel et de dizaines de juridictions tant TGI que TI ou CPH : La montagne pourrait accoucher provisoirement d'une souris, mais le maintien pour raisons électorales de telle Cour d'Appel risque de coûter cher aux fonctionnaires de la justice.

Pour la PJJ , l'objectif serait de supprimer la moitié des DR actuelles, de créer une DD renforcée dans chaque région administrative et de supprimer la moitié des autres directions départementales ! **Rien que ça ! Une telle réorganisation jetterait les bases de la suppression pure et simple de la PJJ en tant que direction autonome, en charge d'une mission d'éducation des mineurs de Justice, a l'heure où le décret sur la structuration juridique des services s'est perdu dans les tuyaux...**

De fait, la carte administrative de la PJJ serait calquée sur celle services judiciaires et des DR administration pénitentiaire, qui au passage réduiraient également leur nombre de 9 à 7. Les 22 directions départementales des départements chef lieu de région seraient positionnés face aux élus, aux préfets de régions et aux premiers présidents et procureurs généraux des cours d'appel, en charge d'animer la politique régionale de la PJJ, mais sans gestion de BOP, ni gestion du personnel. Les postes de personnels correspondants seront soit supprimés avec mutation d'office, pardon « dans l'intérêt du service », soit transférés à l'occasion d'un départ en retraite. Les directions départementales restantes seront fusionnées sur le modèle Cher/Indre, Haute-Vienne/Creuse, Lot et Garonne/Dordogne.

**Là aussi suppression de postes et redéploiements à l'horizon.** Il faut savoir que la mise en œuvre de ce plan est déjà en route : des nominations de directeurs départementaux sont actuellement bloquées dans l'attente d'une décision définitive. Ce choix d'organisation distendra encore plus les liens entre les logiques de gestion et les besoins réels de la prise en charge éducative sur le terrain.

**La CGT n'est certes pas tenante des armées mexicaines qui coûtent cher pour une efficacité douteuse,** mais derrière les directeurs départementaux, c'est surtout l'avenir des autres personnels qui nous inquiète, celui notamment des adjoints administratifs et techniques affectés en DD, des SA et des infirmières départementales (qui pourraient devenir interdépartementales au passage). Enfin, l'avenir des Attachés se situerait soit en DR soit dans les 22 supers DD, avec des missions qui évolueront de plus en plus vers le contrôle .

La fusion des corps entre les différentes directions du Ministère pourrait offrir des possibilités pour certain(e)s de rester dans leur bassin d'emploi... Mais pas d'illusion, quand tout ferme , qui sera prioritaire entre fermeture de DD et fermeture de tribunal? Passer d'une direction à une autre par choix est un avantage, mais muter sous contrainte peut générer des difficultés surtout si l'on envisage que l'expérience du Lot de réorganisation des services de l'Etat soit étendue avec mutualisation de l'ensemble des services en quatre grandes directions sous la haute main du Préfet. Passer de la culture à l'agriculture devient la règle et non plus l'exception selon les « besoins » du moment, priorités décidées par le Préfet.

**Qu'on soit bien clair, ces politiques ne visent qu'à un seul objectif : gérer la pénurie au détriment de la qualité du service public et des besoins de la population.**

Certes, à la PJJ, rien n'est annoncé de manière officielle, ce qui ne veut pas dire que rien n'est en préparation : mais l'expérience nous fait dire que lorsque l'annonce est faite, il est trop tard pour négocier autre chose que des queues de cerises...

**Nous exigeons que l'ensemble des personnels soient informés de manière précise des projets de l'administration centrale. Nous refusons les tractations secrètes, qui se font dans les couloirs, dans le dos des personnels concernés.**

### **Les services ne sont pas à l'abri ...**

La refonte de la carte judiciaire envisage la suppression d'une partie des TGI et le regroupement de certaines fonctions sur un seul TGI par département. Il en va ainsi de l'instruction et probablement des TPE : En effet, on imagine mal un parquet devoir gérer un possible déferrement sur 2 lieux. Le regroupement des TPE sur une seule juridiction départementale posera des problèmes de déplacement pour les familles et sera clairement un levier pour supprimer des CAE et réduire les effectifs de la PJJ.

Un TPE, impose de fait une permanence éducative soit 2 ou 3 ETP d'éducateurs. Si cette mission est supprimée, un CAE peut être réduit à une simple UEMO, et cela permet de fermer un poste de directeur, de réduire le secrétariat et de tailler dans le temps de psychologue ou d'AS.

Pour l'hébergement, nous voyons se dessiner un schéma qui n'envisage qu'un ou deux établissements type FAE pour les gros départements, un seul pour plusieurs départements dans les petits, mais par contre, l'augmentation des CEF dans les régions. Ainsi, la mise en place prévue de 5 CEF associatifs en Lorraine-Champagne-Ardenne ne correspond à aucun besoin repéré au vu du nombre de mineurs concernés par ce type de prise en charge. Par contre, elle induira dans les années à venir des fermetures de FAE: la logique financière des enveloppes constantes ne permet pas de réelles créations. Ajoutons une tactique de division des personnels entre ceux des nouveaux établissements et ceux des FAE et les CAE : Si le budget d'investissement initial des nouveaux établissements est une enveloppe nationale, le budget de fonctionnement est pris sur l'enveloppe DR.

### **S'opposer à une restructuration menée à la hache...**

Nous ne défendons pas le maintien de toutes les juridictions, notamment celles qui rendent peu de décisions. Nous refusons par contre l'approche « à la hache » que semble avoir choisi la ministre. C'est notre place de professionnels, dans les services, de dire que la fermeture des Tribunaux d'Instance, des Conseils de Prud'hommes et de certains TGI va encore rendre la justice plus longue et plus opaque.

**La CGT mène la lutte pour un service public de la justice proche des justiciables** et répondant aux besoins de la population, des mineurs et de leurs familles, avec tous ceux qui défendent les services publics, mais aussi ceux (magistrats, avocats) qui défendent une véritable justice de proximité, qui prennent en compte la réalité des moyens de communication, y compris en période hivernale.

**Des collectifs de défense des tribunaux se créent**, notamment autour des TGI menacés. Nous ne pouvons peut-être pas défendre tel petit tribunal à effectif restreint, mais il y a dans chaque région des raisons de défendre l'accès à la justice et la qualité de l'accueil pour les justiciable. Voulons-nous vraiment que la justice soit rendue par des « échevins » comme les « juges de prox. », qui rendent la justice selon leur avis et non selon le droit ?

**Cette bataille n'est pas perdue !** Bien des élus comprendront leur intérêt à conserver leurs juridictions, notamment les sous-préfectures qui pourraient en mourir... La population peut ne pas avoir envie d'aller divorcer ou d'être jugé pour une broutille à 100 KMS... Nous ne sommes plus aussi sûrs que notre ministre, qui multiplie les approximations et les bévues (si l'on en croit la presse) soit en capacité politique de porter cette réforme.

Construire le rapport de force, ce sera aussi de dire, nous sommes à vos côtés aujourd'hui, parce que demain ce sera notre tour, et que demain sera quasi simultané !

**C'est enfin le refus de voir un désert administratif s'étendre sur le territoire et la défense du droit de vivre et de travailler au pays : L'emploi public ne peut pas être l'apanage de quelques métropoles régionales**

Montreuil, le 26 septembre 2007.